

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2^e SEANCE

Séance du Jeudi 11 Janvier 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Motion d'ordre.
3. — Allocution de M. le président.
4. — Nomination des membres des commissions.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution.
6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 9 janvier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité, que les bureaux des groupes ont établie, conformément à la règle de la proportionnalité.

* (11)

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 16 du règlement, cette liste a été affichée.

A l'expiration d'un délai d'une heure, à compter du présent avis, elle sera ratifiée par le Conseil de la République, si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, je viens vous exprimer les remerciements du bureau que votre confiance vient de reconquérir. Je crois pouvoir dire, en son nom, que cette confiance n'a pas été trahie au cours de l'année écoulée. Votre bureau s'est toujours efforcé de traduire vos propres aspirations, comme il s'est appliqué à maintenir l'union et la dignité de nos débats.

Ce faisant, il a suivi les conseils qu'à la rentrée de janvier dernier lui prodigua son vaillant doyen (*Vifs applaudissements de la gauche socialiste à la droite*), comme il est disposé à s'inspirer encore des principes que celui-ci a résumés, à notre intention, dans son noble discours de rentrée. Notre doyen, puisque, malgré les apparences, il faut ainsi l'appeler (*Sourires*), nous a fait bénéficier, une fois de plus, de son érudition souriante, de la sérénité d'un jugement qu'enrichit l'expérience, et de cette finesse d'ironie dont la verve nous a convaincus, par *a contrario*, que la vieillesse n'est souvent qu'une démission prématurée. (*Très bien! et applaudissements.*)

Je voudrais retrouver sa sérénité et son sens des relativités, dans l'expression de mes pensées de ce jour.

Lorsqu'en novembre 1948 vous m'avez appelé aux fonctions présidentielles, j'ai dit, ici même, en votre nom: « Nous n'avons qu'une ambition: servir ». Vous m'avez approuvé et, depuis lors, je puis en attester, vos efforts ont confirmé cette opinion.

Que nous soyons susceptibles d'erreur ? Rien n'est plus naturel : nous ne sommes que des hommes de bonne volonté, qui laissent aisément à d'autres l'infailibilité et l'universelle compétence. (*Vifs applaudissements de la gauche à la droite.*) Mais ce que nous avons le droit de dire, c'est que notre action a été constamment marquée au coin de l'intérêt national. Plus d'une fois, nous aurions pu renoncer à donner un avis sur des textes compliqués, pas toujours compréhensibles (*Nouveaux applaudissements*), soumis à nos délibérations dans des conditions invraisemblables de bousculade et d'incohérence. (*Nouveaux applaudissements.*) Nous nous sommes toujours refusés à l'abstention ; et nous avons remis en clair, de notre mieux, des lois dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles étaient loin de faire honneur au pays de Descartes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous n'avons pas échappé à la critique pour autant. A la vérité, elle nous eût paru légère si la forme en avait toujours été acceptable. (*Applaudissements.*) En démocrates que nous sommes, nous recherchons la confrontation des idées. Nous admettons la libre critique des pensées et des actes. Mais nous pensons que, quant à la manière de l'exprimer, il est des limites qu'il convient de ne pas franchir. (*Vifs applaudissements de la gauche à la droite.*)

On nous dit incompetents. Voilà qui prête à sourire, car nous ne sommes pas loin de penser avec Paul Valéry « qu'un homme compétent est souvent un homme qui se trompe... selon les règles ». (*Très bien ! très bien !*)

Mais on nous accuse de manquer de courage. Voilà qui est plus grave, même si, par un reste de respect humain, on édulcore ultérieurement des paroles trop légèrement prononcées. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Pareils propos tendent à prouver, une fois de plus, hélas, qu'il est des traditions qui se perdent, même dans les Assemblées souveraines. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.*) Qu'on nous excuse ; la nôtre s'enorgueillit d'en rester la gardienne vigilante. Même si la compétence et le courage étaient le monopole d'autrui — ce qu'à Dieu ne plaise ! — nous serions encore assez fiers de rester les derniers tenants d'une vertu qui a porté très haut le renom de la France : la courtoisie. (*Nouveaux applaudissements.*)

Sans esprit polémique, et avec le sérieux qui convient aux choses sérieuses, nous dirons simplement que nous n'acceptons pas qu'on représente le Conseil de la République comme une Assemblée qui a manqué au devoir national (*Applaudissements*), et qui aurait refusé le programme de réarmement venu récemment en discussion. Le Conseil de la République sait parfaitement qu'en décidant de procéder à un réarmement accéléré, le Gouvernement a choisi, pour la France, le camp de la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Aussi a-t-il donné son adhésion à ce projet. C'est sur les moyens de financement qu'il a été en désaccord avec le Gouvernement et l'autre Assemblée. On peut critiquer la technique financière que nous avons proposée ; on n'a pas le droit de dire que nous nous sommes dérobés au devoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au demeurant, sur ce plan élevé qui seul nous importe, notre passé ; si jeune soit-il, parle pour nous.

Depuis la mise en vigueur de la Constitution de 1946, le Conseil de la République a été appelé, à plusieurs reprises, à formuler son avis sur des projets, au sujet desquels de très violentes polémiques étaient engagées devant l'opinion publique.

Ce fut le cas pour le projet de loi tendant à la défense de la République déposé en novembre 1947, au moment même où de vastes grèves insurrectionnelles étaient déclenchées dans tout le pays.

Après dix-sept heures de débats ininterrompus, le Conseil adopta ce projet par 209 voix contre 84.

Quelques semaines plus tard, le même Gouvernement déposait un projet de loi tendant à instituer un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Ce projet soulevait les critiques à la fois de l'extrême gauche et de l'opposition modérée. En première lecture, l'Assemblée nationale le modifia profondément en réduisant le rendement probable de plus de 30 milliards de francs.

Le Conseil de la République, après deux jours de débats, formula un avis qui tendait à rétablir les ressources initialement attendues du projet de loi. Et en conclusion de ce débat, le ministre des finances remerciait le Conseil pour « la coopération qu'il avait apportée au Gouvernement ».

L'Assemblée nationale ayant rejeté, en deuxième lecture, plusieurs amendements courageux du Conseil, le Gouvernement retira son projet de loi pour en déposer un nouveau sur lequel il posa la question de confiance. Ce nouveau projet reproduisait l'essentiel de l'avis du Conseil de la République, ainsi que le président et le rapporteur général de notre commission des finances devaient le constater, lorsqu'il vint devant nous, après avoir été enfin adopté par l'Assemblée nationale. « Le Conseil,

declara M. le président Roubert, est appelé à se prononcer pour une deuxième fois sur un texte qui, en somme, est le sien, sauf une ou deux exceptions qui ne sont même pas des innovations, mais de simples corrections... Le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale ce que vous-mêmes aviez préparé. »

Et le projet définitif fut voté par le Conseil de la République le 6 janvier 1948, l'année même où notre Assemblée était soumise au renouvellement. (*Très bien ! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le 10 mars 1950, le Gouvernement demandait au Conseil de la République de voter un projet de loi portant répression de certaines atteintes à la sûreté de l'Etat.

Comme en décembre 1947, il s'agissait d'un texte violemment critiqué par l'extrême gauche qui s'y opposa de toutes ses forces, tant au sein du Parlement que dans le pays.

Après quatorze heures de débats mouvementés, le Conseil de la République vota le projet par 280 voix contre 20.

Enfin, tout récemment, le 15 novembre dernier, lors de la discussion du projet de loi portant à 18 mois la durée du service militaire, et dans la même atmosphère de combat, le Conseil de la République a voté le texte qui lui était soumis à une majorité plus forte encore : 291 voix contre 18.

Je n'ai pas voulu multiplier les exemples. Mais de ceux que je viens de citer, on a le droit de conclure que jamais notre Assemblée n'a manqué de courage politique ou civique, lorsqu'il s'est agi de prendre la responsabilité de mesures difficiles, et même impopulaires, mais qui paraissaient au Gouvernement et au Parlement nécessaires au salut de la nation. (*Applaudissements de la gauche à la droite.*)

Sans doute, dans le domaine plus restreint de la technique financière, le Conseil de la République s'est souvent trouvé en désaccord avec le Gouvernement ou la majorité de l'Assemblée nationale. Mais l'on peut se demander s'il y a vraiment moins de courage à proposer des mesures sévères d'économie et de remise en ordre des entreprises nationales, qu'à augmenter les impôts. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur le plan technique, on peut certes différer d'avis quant à l'efficacité respective de ces mesures ; sur le plan politique, on doit reconnaître qu'elles sont également difficiles à mettre en œuvre, et qu'elles réclament le même désintéressement de la part de ceux qui les préconisent. (*Mouvement à l'extrême gauche socialiste.*)

Mais le caractère même des désaccords qui se sont manifestés sur le plan de la technique financière entre les deux Assemblées comporte un enseignement plus profond et plus précieux encore.

Il montre, de manière aveuglante, que c'est l'absence de navette parlementaire, c'est-à-dire l'absence d'une procédure constitutionnelle permettant la recherche d'un compromis entre les thèses initiales des deux Chambres qui, dans une large mesure, est la cause de ces dissensions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Au temps de l'ancien Sénat, de tels désaccords ont existé ; l'une et l'autre Assemblées, dans leur premier vote, prenaient des positions de principe correspondant à leurs préférences propres. Mais, l'une et l'autre, au cours des navettes et grâce aux navettes, pouvaient, après avoir ainsi exprimé leur point de vue particulier, s'attacher à rechercher des solutions susceptibles de donner satisfaction aux deux Assemblées.

Il semble incontestable que l'intransigeance que certains reprochent aujourd'hui au Conseil de la République tient à ce que la Constitution, en ne lui donnant pas le droit d'examiner plus d'une seule fois les textes soumis à son avis, l'a privé de toute possibilité de rechercher ultérieurement un compromis entre ses conceptions et celles de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, il est un autre aspect du problème que l'on a trop tendance à négliger. Le système rigide de l'article 20 de la Constitution qui ne permet pas à l'Assemblée nationale de modifier nos amendements en deuxième lecture, crée pour le Gouvernement une tentation presque irrésistible de ne pas s'employer lui-même à la recherche d'un tel compromis. (*Très bien ! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Or, l'expérience des systèmes bicaméralistes a toujours montré que c'était, pour une grande part, grâce à l'action du Gouvernement que l'accord de deux Chambres, nécessairement différentes par leur origine, pouvait finalement se faire, dans une conception harmonieuse et synthétique de l'intérêt national.

Lorsque cette action du Gouvernement ne se manifeste pas, lorsque, devant la seconde Chambre, il ne se prête pas aux efforts de conciliation de celle-ci, on est peut-être mal venu à reprocher à cette seconde Chambre une intransigeance qui, tout bien considéré, n'est pas son fait exclusif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tout ceci nous ramène, une fois de plus, au problème essentiel, au problème urgent dont nous ne cessons de réclamer

la solution: la réforme constitutionnelle. Je n'ai pas l'intention de l'aborder ici. Nos efforts persévérants, répétés, et constructifs, ont abouti au dépôt d'une proposition de révision de la Constitution. Vous aurez à en débattre le 25 janvier prochain. Je me garderai donc, dans un sentiment que chacun comprendra, d'anticiper sur vos débats.

Mais, d'ores et déjà, je voudrais dire, persuadé de traduire le sentiment de la très grande majorité de cette Assemblée, que certains auraient tort d'essayer, à l'occasion de cette révision partielle de la Constitution, d'amoindrir les pouvoirs et prérogatives qu'elle nous reconnaît.

Le pays les jugerait sévèrement. Il a suivi nos efforts depuis quatre années; il sait que l'expérience nous a donné raison. Il sait que nous nous appliquons à le servir; personne ne pourra le tromper sur la probité de notre dévouement à sa cause. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Il sait également que notre préoccupation majeure est l'union des Français pour sa prospérité, pour la liberté et pour la paix.

Depuis quelques mois, l'horizon s'est assombri et les tâches du Parlement augmentent avec celles de notre temps. Plus que jamais, chacun s'interroge sur le proche avenir et pèse les chances de la paix. Les inquiétudes d'ordre économique sont dépassées par celles que fait naître la crainte de la guerre. Le contraste entre les conférences diplomatiques et le heurt des armées, les échanges de notes menaçantes ou savamment nouées sont venus jeter l'angoisse au cœur des hommes. Ce divorce profond entre les paroles et les actes qui s'étale tous les jours, cette confusion voulue des idées et des notions les plus nobles qui risque de pousser les nations à se perdre de nouveau en des luttes fratricides, alors que toutes se disent désireuses de parachever la construction magnifique de la paix, déroutent maints esprits.

Chacun affirme que l'amélioration de la condition humaine est le but suprême de son action. Pour réaliser cette œuvre l'entente est-elle donc impossible? C'est sur les moyens qu'elle devrait se faire.

Il faut que chacun consente à reconnaître que la nature des moyens varie avec les pays, les tempéraments, le degré d'évolution de chaque peuple. Il faut surtout se garder de la funeste erreur qui consiste à diviser les principes, c'est-à-dire à les soustraire à toute critique. Une telle attitude aboutit à la table rase, en vue de la reconstruction théorique.

Le Français, cartésien de nature, sait qu'on ne reconstruit qu'avec des matériaux préexistants; que toute reconstruction suppose un choix préalable; il demande à la France de savoir choisir pour elle, et pour le monde.

La France a choisi la paix. Elle veut la maintenir, de toute sa foi en la raison et en la solidarité humaines.

Non pas une paix équivoque, dont les revendications sonnent comme des appels de bataille, mais la paix véritable, fondée sur le sang-froid, le civisme et la volonté constructive des peuples; la paix qui repose sur la force calme et sûre d'elle-même, en solidarité complète avec les démocraties alliées; et qui, sans lassitude, s'efforce, par la négociation, de faire prévaloir l'esprit de conciliation sur les abus de la force.

Son expérience millénaire lui a permis de méditer sur la vie des nations et de se rappeler que « l'Histoire abat les prétentions impatientes et soutient les longues espérances ».

Mieux que quiconque, elle sait que les civilisations qui méritent d'être défendues sont celles qui, comprenant la destinée universelle de l'homme, tendent à l'élevation de la personne humaine. Trop pénétrée d'humanisme pour céder à l'impérialisme, elle a maintes fois montré que la cause de la liberté ne peut pas être vaincue.

Aussi demeure-t-elle debout dans sa volonté d'opposer l'esprit à la matière.

Elle convie chacun à apporter à cette grande œuvre son tribut de discipline, de volonté et d'action.

Malgré les déceptions ou les trahisons, face à la brutalité insensée des uns et à la menaçante duplicité des autres, la France, convaincue que l'esprit est plus fort que la haine ou la désespérance, reste fidèle au message d'un de ses plus purs génies; elle proclame hautement, avec Pasteur: « Je crois invinciblement que la science et la paix triompheront de l'ignorance et de la guerre, et que les peuples finiront par s'entendre, non pour détruire, mais pour créer. » *(Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite. — Sur ces bancs, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)*

En attendant l'expiration du délai prévu par l'article 16 du règlement pour la nomination des commissions, il y a lieu de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq minutes, est reprise à seize heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats qui a été affichée.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres:

De la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales:

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Brousse (Marthal), Calonne (Neslor), Cassagne, Chalenay, Claparède, Clerc, Cordier (Henri), Descamps (Paul-Emile), Franceschi, Gaudin, Gautier (Julien), Hoëff, Laffargue (Georges), Lagarrosse, Landry, Lemaire (Marcel), Loison, Longchambon, M'Bolje (Mamadou), Mérie, Naveau Pascaud, Patenôtre (François), Pinvidie, Raincourt (de), Rochereau, Siaut, Villoutreys (de).

De la commission des affaires étrangères:

MM. Berlioz, Biatarana, Bolifraud, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Chazette, Colonna, Coty (René), Michel Debré, Gasser, Hamon (Léo), Jacques-Destrée, Lassagne, Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moutet (Marius), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pernot (Georges), Petit (général), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillard, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torres (Henry), Westphal, Yver (Michel).

De la commission de l'agriculture:

MM. André (Louis), Bardonèche (de), Bataille, Brettes, Capelle, Couinaud, Darmanthé, Delorme (Claudius), Doussot (Jean), Briant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoëff, Le Léanec, Lemaire (Marcel), Naveau, Pascaud, Ponthiand (de), Primet, Restat, Saïah (Menouar), Saint-Cyr, Tucci, Voyant, Wehrung.

De la commission de la défense nationale:

MM. Arie, Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Boulangé, Bousch, Chochoy (Bernard), Clerc, Corniglion-Molinier (général), David (Léon), Gaspard, Giacomoni, Gouyou (Jean de), Hélène, Kalb, Lafay (Bernard), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Petit (général), Piat, Pic, Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Schleiter (François), Séné, Voyant, Westphal.

De la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs:

MM. Berlioz, Bertaud, Bordeneneuve, Bouquerel, Bourgeois, Canivez, Cayrou (Frédéric), Mme Delabie, M. Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Hélène, Laffargue (Louis), Lamousse, Lassagne, Lelant, Manent, Mauprou (de), Maurice (Georges), Monichon, Morel (Charles), Novat, Olivier (Jules), Ou Rabah (Abdelmadjid), Patient, Poisson, Pujol, Southon, Totolehibe, Mme Vialle (Jane), M. Zafimahova.

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

MM. Bonnefous (Raymond), Bordeneneuve, Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), M. Coupigny, Mme Delabie, MM. Delthil, Dubois (René), Gasser, Mme Girault, MM. Lafay (Bernard), Le Bassier, Leccia, Le Digabel, Le Guyon (Robert), Malécot, Masson (Hippolyte), Mathieu, Menu, Molle (Marcel), N'Joya (Arouna), Paget (Alfred), Plait, Randria, Réveillard, Robert (Paul), Roux (Emile), Varlot, Viller (Pierre), Vour'h.

De la commission des finances:

MM. Arie, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chaplain, Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet (Roger), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaïe, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

De la commission de la France d'outre-mer:

MM. Béchir Sow, Boisrond, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Dia (Mamadou), Doucouré (Amadou), Dronne, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Franceschi, Grassard, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Laffleur (Henri), Lagarrosse, Lassalle-Séré, Malonga (Jean), Plait, Poisson, Razac, Romani, Rucart (Marc), Serrure, Siaut, Sigué (Nouhoum), Mme Vialle (Jane).

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie):

MM. Assailit, Bonnefous (Raymond), Borgeaud, Bozzi, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fouques-Duparc, Fraissinette (de), Franck-Chante, Hamon (Léo), Lachomette (de), La Gontrie (de), Le Basser, Lionel-Pélerin, Lodéon, Marrane, Muscatelli, Rogier, Rupied, Sarrien, Schwartz, Sisbane (Chérif), Soldani, Symphor, Valle (Jules), Vauthier, Verdeille, Zussy.

De la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale:

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Biatarana, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Delthil, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Félice (de), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Hauriou, Jozeau-Marigné, Kalb, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcellhaey, Molle (Marcel), Périquier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Souquière, Tailhades (Edgard), Tamzali (Abdenour), Vauthier.

De la commission de la marine et des pêches:

MM. Abel-Durand, Brunet (Louis), Charles-Cros, Claireaux, Denvers, Dutoit, Mme Eboué, MM. Estève, Gracia (Lucien de), Gros (Louis), Jaouen (Yves), Jézéquel, Kalenzaga, Lamarque (Albert), Lasalarié, Lassalle-Séré, Le Digabel, Léger, Léonetti, Mostefai (El-Hadi), Pammelle, Razac, Rochereau, Romani, Satineau, Sisbane (Chérif), Symphor, Tellier (Gabriel), Tucci, Vourc'h.

De la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme:

MM. Aubert, Baratgin, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dubois (René), Dumas (François), Dupic, Dutoit, Fleury, Fouques-Duparc, Giauque, Gracia (Lucien de), Grimaldi (Jacques), Hébert, Kalenzaga, Lodéon, Masson (Hippolyte), Menditte (de), Patient, Pic, Pinton, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul), Saïah (Menouar), Verdeille.

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression):

MM. Auberger, Bardonnèche (de), Béchir Sow, Benchiha (Abdelkader), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chaintron, Chalamon, Chevalier (Robert), Dassaud, Dia (Mamadou), Doucouré (Amadou), Jacques Gadoin, Gatuig, Giauque, Houcke, Jézéquel, Manent, Marty (Pierre), Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Okala (Charles), Patenôtre (François), Pontbriand (de), Radius, Mme Roche (Marie), MM. Rotinat, Schleiter (François), Ternynck, Yver (Michel), Zafimahova.

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma:

MM. Bène (Jean), Brizard, Chalamon, Charlet (Gaston), Chazette, Cornignon-Molinier (général), Cornu, Duchet (Roger), Dulin, Durand (Jean), Gaspard, Gouyon (Jean de), Grégory, Houcke, Jacques-Bestrée, Lachomette (de), Lamousse, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Madelin (Michel), Marcellhaey, Maupéon (de), Maurice (Georges), Pajot (Hubert), Ernest Pézet, Mme Roche (Marie), MM. Ruin (François), Soldani, Valle (Jules).

De la commission de la production industrielle:

MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bataille, Bousch, Calonne (Nestor), Cassagne, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Ferrant, Gautier (Julien), Grassard, Grégory, Grimal (Marcel), Gustave, Laurent-Thouverey, Léger, Longchambon, Malonga (Jean), Marchant, Martel (Henri), Novat, Piales, Sid-Cara (Chérif), Tamzali (Abdenour), Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

De la commission du ravitaillement et des boissons:

MM. Barret (Charles), Benchiha (Abdelkader), Bène (Jean), Bernard (Georges), Boudet (Pierre), Breton, Brettes, Brousse (Martial), Brunet (Louis), Chapalain, Claparède, Clavier, Cordier (Henri), Courrière, Cozzano, Darmanthé, Debû-Bridel (Jacques), Fournier (Roger), Fourrier (Gaston), Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Olivier (Jules), Pajot (Hubert), Périquier, Pivodic, Primet, Renaud (Joseph), Sarrien, Satineau, Wehrung.

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

MM. André (Louis), Bernard (Georges), Bourgeois, Canivez, Capelle, Chochoy, Couinaud, Denvers, Driant, Mme Dumont (Yvonne), MM. Dupic, Durieux, Fleury, Gilbert Jules, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léanec, Lemaitre (Claude), Liotard, Malécot, Marchant, Pammelle, Pouget (Jules), Séné, Tailhades (Edgard), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Variot, Walker (Maurice).

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions:

MM. Assailit, Avinin, Baratgin, Bozzi, Champeix, Colonna, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Demusois, Descomps (Paul-Emile), Diop (Ousmane-Socé), Dronne, Franck-Chante, Gatuig, Gros (Louis), Hauriou, Laffargue (Georges), Landry, Le Guyon (Robert), Maire (Georges), Maroger (Jean), Menditte (de), Monichon, Montalembert (de), Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Teisseire, Torrès (Henry).

De la commission du travail et de la sécurité sociale:

MM. Abel-Durand, Boulangé, Breton, Dassaud, Mme Devaud, MM. Djamah (Ali), Doussat (Jean), Fournier (Bénigne), Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Gondjout, Leccia, Lemaitre (Claude), Loison, Martel (Henri), Mathieu, Menu, Méric, Pujol, Raincourt (de), Restat, Reynouard, Ruin (François), Saint-Cyr, Sid-Cara (Chérif), Ternynck, Tharradin, Vanrullen, Viltter (Pierre), Zussy.

De la commission de comptabilité:

MM. Bolifraud, Brizard, Clavier, Courrière, Estève, Jacques Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Ruin (François).

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Eboué une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux sinistrés de Pigeon, en Guadeloupe.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 31, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. — Algérie). (Assentiment.)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de tenir séance demain vendredi 12 janvier 1951, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1^{er} de la loi du 21 juin 1865 pour permettre à des associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle (nos 801 et 893, année 1950, M. Brettes, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

2° Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Listes des membres des commissions générales, de la commission de comptabilité et de leurs bureaux, nommés le 11 janvier 1951.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Président. — M. Laffargue (Georges).

Vice-présidents. — MM. Rochereau, Méric.

Secrétaires. — MM. Lemaire (Marcel), Clerc.

Membres. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Cassagne, Chatenay, Claparède, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Franceschi, Jacques Gadoin, Gautier (Julien), Hoefel, Lagarrosse, Landry, Loison, Longchambon, M'Bodje (Mamadou), Naveau, Pascaud, Patenôtre (François), Pinvidic, Raincourt (de), Siant, Villoutreys (de).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président. — M. Marcel Plaisant.

Vice-présidents. — MM. Ernest Pezet, Roger Carcassonne.

Secrétaires. — MM. Colonna, Lelant.

Membres. — MM. Berlioz, Biatarana, Bolifrand, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Chazette, Coty (René), Michel Debré, Gasser, Hamon (Léo), Jacques-Destrée, Lassagne, Léonetti, Morel (Charles), Montet (Marius), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pernot (Georges), Petit (Général), Pintog, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torrés (Henry), Westphal, Yver (Michel).

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Président. — M. Dulin.

Vice-présidents. — MM. Brettes, Gravier (Robert).

Secrétaires. — MM. Le Léanec, Pontbriand (de).

Membres. — MM. André (Louis), Bardonèche (de), Bataille, Capelle, Gouinaud, Darmanthé, Delorme (Claudius), Doussot (Jean), Briant, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Benigne), Hoefel, Lemaire (Marcel), Naveau, Pascaud, Prinet, Restat, Saïah (Menouar), Saint-Cyr, Tucci, Voyant, Wehrung.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Président. — M. Rotinat.

Vice-présidents. — MM. Lionel-Pélerin, Barré (Henri).

Secrétaires. — MM. Pic, Piales.

Membres. — MM. Alric, Aubé (Robert), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Boulangé, Bousch, Chochoy (Bernard), Clerc, Corniglion-Molinier (Général), David (Léon), Gaspard, Giacomoni, Gouyon (Jean de), Hélène, Kalb, Lafay (Bernard), Madelin (Michel), Petit (Général), Rogier, Rcu (Emile), Rupied, Schleiter (François), Séné, Voyant, Westphal.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Président. — M. Bordeneuve.

Vice-présidents. — MM. Morel (Charles), Pujol.

Secrétaires. — MM. Héline, Maupeou (de).

Membres. — MM. Berlioz, Bertaud, Bouquerel, Bourgeois, Canivez, Cayrou (Frédéric), Mme Delabie, M. Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Laffargue (Louis), Lamoussé, Lassagne, Lelant, Manent, Maurice (Georges), Monichon, Novat, Olivier (Jules), Ou Rabah (Abdelmadjid), Patient, Poisson, Southon, Totolehibe, Mme Vialle (Jane), M. Zafimahova.

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Président. — M. Bernard Lafay.

Vice-présidents. — MM. Paget (Alfred), Le Basser.

Secrétaires. — MM. Plait, Mathieu.

Membres. — MM. Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), M. Coupigny, Mme Delabie, MM. Delthil, Dubois (René), Gasser, Mme Girault, MM. Leccia, Le Digabel, Le Gnyon (Robert), Malécot, Masson (Hippolyte), Menu, Molle (Marcel), N'Joya (Arouna), Randria, Réveillaud, Robert (Paul), Roux (Emile), Varlot, Vitter (Pierre), Vourc'h.

COMMISSION DES FINANCES

Président. — M. Alex Roubert.

Vice-présidents. — MM. Maroger (Jean), Avinin.

Secrétaires. — MM. Debû-Briédel (Jacques), Jacques Masteau.

Rapporteur général. — M. Jean Berthoin.

Membres. — MM. Alric, Auberger, Soudet (Pierre), Chapalain, Clavier, Courrière, Demusois, Diethelm (André), Duchet (Roger), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaïse, Mairane, Minvielle, Montalémbert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Saller, Selafer, Walker (Maurice).

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Président. — M. Lafleur (Henri).

Vice-présidents. — Mme Eboué MM. Durand-Réville, Charles-Cros.

Secrétaires. — MM. Béchir Sow, Poisson, Dia (Mamadou).

Membres. — MM. Boisrond, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Doucouré (Amadou), Droune, Franceschi, Grassard, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lagarrosse, Lassalle-Séré, Malonga (Jean), Plait, Razac, Romani, Rucart (Marc), Serrure, Siant, Signé (Nouhoum), Mme Vialle (Jane).

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Président. — M. Cornu.

Vice-présidents. — MM. Verdeille, Sarrien.

Secrétaires. — MM. Sisbane (Chérif), Schwartz.

Membres. — MM. Assaillit, Bonnefous (Raymond), Borgeaud, Bozzi, Champeix, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fouques-Duparc, Fraissinette (de), Franck-Chante, Hamon (Léo), Lachomette (de), La Gontrie (de), Le Basser, Lionel-Pélerin, Lodéon, Marrane, Muscatelli, Rogier, Rupied, Soldani, Symphor, Valle (Jules), Vauthier, Zussy.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LA LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Président. — M. Georges Pernot.

Vice-présidents. — MM. La Gontrie (de), Charlet (Gaston).

Secrétaires. — MM. Maire (Georges), Giacomoni.

Membres. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Biatarana, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Chevalier (Robert), Delalande, Delthil, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Félice (de), Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Hauriou, Josteu-Marignat, Kalb, Marcilhacy, Molle (Marcel), Péridier, Rabouin, Reynouard, Souquière, Tailhades (Edgard), Tamzali (Abdenour), Vauthier.

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PÊCHES

Président. — M. Abel-Durand.

Vice-présidents. — MM. Denvers, Léger.

Secrétaires. — MM. Jézéquel, Symphor.

Membres. — MM. Brunet (Louis), Charles-Cros, Claireaux, Dutoit, Mme Eboué, MM. Estève, Gracia (Lucien de), Gros (Louis), Jaouen (Yves), Kalenzaga, Lamarque (Albert), Lasalarié, Lassalle-Séré, Le Digabel, Léonetti, Mostefaï (El-Iladi), Paumelle, Razac, Rochereau, Romani, Satineau, Sisbane (Chérif), Tellier (Gabriel), Tucci, Vourc'h.

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION, DES TRANSPORTS
ET DU TOURISME*Président.* — M. Pinton.*Vice-présidents.* — MM. Pouget (Jules), Bertaud.*Secrétaires.* — MM. Gracia (Lucien de), Kalenzaga.*Membres.* — MM. Aubert, Baratgin, Barré (Henri), Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dubois (René), Dumas (François), Dupic, Dutoit, Fleury, Fouques-Duparc, Giauque, Grimaldi (Jacques), Hébert, Lodéon, Masson (Hippolyte), Menditte (de), Patient, Pic, Renaud (Joseph), Robert (Paul), Saïah (Menouar), Verdeille.COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)*Président.* — M. Gatuing.*Vice-présidents.* — MM. Radius, Jézéquel.*Secrétaires.* — MM. Auberger, Montullé (Laillet de).*Membres.* — MM. Bardonnèche (de), Béchir-Sow, Benchiha Abdelkader, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chaintron, Chalamon, Chevalier (Robert), Dassaud, Dia Mamadou, Doucouré Amadou, Jacques Gadoin, Giauque, Houcke, Manent, Marty (Pierre), Maupoil (Henri), Okala (Charles), Patenôtre (François), Pontbriand (de), Mme Roche (Marie), MM. Rotinat, Schleiter (François), Ternynck, Yver (Michel), Zafimahova.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Président. — M. Corniglion-Molinier (général).*Vice-présidents.* — MM. Gaspard, Bène (Jean).*Secrétaires.* — MM. Emilien Lieutaud, Maupéou (de).*Membres.* — MM. Brizard, Chalamon, Charlet (Gaston), Chazette, Cornu, Duchet (Roger), Dulin, Durand (Jean), Gouyon (Jean de), Grégory, Houcke, Jacques-Destrée, Lachomette (de), Lamousse, Lasalarié, Laurent-Thouvery, Madelin (Michel), Marcilhacy, Maurice (Georges), Pajot (Hubert), Ernest Pezet, Mme Roche (Marie), MM. Ruin (François), Soldani, Valle (Jules).

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Président. — M. Delfortrie.*Vice-présidents.* — MM. Longchambon, Marchant.*Secrétaires.* — MM. Gustave, Grimal (Marcel).*Membres.* — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bataille, Bousch, Calonne (Nestor), Cassagne, Chambriard, Depreux (René), Ferrant, Gaulier (Julien), Grassard, Grégory, Laurent-Thouvery, Léger, Malonga (Jean), Martel (Henri), Novat, Piales, Sid-Cara Chérif, Tamzali Abdenour, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Président. — M. Brousse (Martial).*Vice-présidents.* — MM. Bernard (Georges), Pinvidic.*Secrétaires.* — MM. Bène (Jean), Satineau.*Membres.* — MM. Barret (Charles), Benchiha Abdelkader, Bouët (Pierre), Breton, Brettes, Brunet (Louis), Chapalain, Claparède, Clavier, Cordier (Henri), Courrière, Cozzano, Darmanthé, Debu-Bridel (Jacques), Fournier (Roger), Fourrier (Gaston), Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Olivier (Jules), Pajot (Hubert), Péridier, Primet, Renaud (Joseph), Sarrien, Wehrung.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Président. — M. Chochoy.*Vice-présidents.* — MM. Paumelle, Jozeau-Narigué.*Secrétaires.* — MM. Jaouen (Yves), Bourgeois.*Membres.* — MM. André (Louis), Bernard (Georges), Canivez, Capelle, Couinaud, Benvers, Briant, Mme Dumont (Yvonne), MM. Dupic, Durieux, Fleury, Gilbert Jules, Hébert, Le Léanec, Lemaitre (Claude), Liotard, Malécot, Marchant, Pouget (Jules), Séné, Tailhades (Edgard), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Varlot, Walker (Maurice).COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL,
DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS*Président.* — M. Montalembert (de).*Vice-présidents.* — Mme Crémieux, M. Assaillit.*Secrétaires.* — MM. Le Guyon (Robert), Menditte (de).*Membres.* — MM. Avinin, Baratgin, Bozzi, Champeix, Colonna, Coty (René), Michel Debré, Demusois, Descomps (Paul-Emile), Diop (Ousmane Socé), Dronne, Franck-Chante, Gatuing, Gros (Louis), Hauriou, Laffargue (Georges), Landry, Maire (Georges), Maroger (Jean), Monichon, Muscatelli, Rabouin, Schwartz, Teisseire, Torrès (Henry).

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Président. — M. Dassaud.*Vice-présidents.* — MM. Saint-Cyr, Tharradin.*Secrétaires.* — MM. Menu, Zussy.*Membres.* — MM. Abel-Durand, Boulangé, Breton, Mme Devaud, MM. Djamah (Ali), Doussot (Jean), Fournier (Bénigne), Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Gondjout, Leccia, Lemaitre (Claude), Loison, L'artel (Henri), Mathieu, Méric, Pujol, Raincourt (de), Restat, Reynouard, Ruin (François), Sid-Cara (Chérif), Ternynck, Vanrullen, Vitter (Pierre).

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

Président. — M. Jacques Gadoin.*Secrétaire rapporteur.* — M. Bolifraud.*Membres.* — MM. Brizard, Clavier, Courrière, Estève, Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Ruin (François).

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 4 janvier 1951.

Intervention de M. André Diethelm :

Page 60, 2^e colonne, 2^e ligne,**Au lieu de :** « troisième prélèvement, entier »,**Lire :** « troisième prélèvement, enfin ».52^e ligne.**Au lieu de :** « en ce qui nous concerne »,**Lire :** « en ce qui vous concerne ».66^e ligne :**Au lieu de :** « qu'il estimait »,**Lire :** « qu'il entendait ».Page 61, 1^{re} colonne, 4^e ligne,**Au lieu de :** « Prenez-la »,**Lire :** « Prenez-le ».

Errata

au Journal officiel du mercredi 10 janvier 1951.

LISTES ÉLECTORALES DES MEMBRES DES GROUPES POLITIQUES

I. — Page 105, 1^{re} colonne, Groupe d'action démocratique et républicaine, 8^e ligne :**Au lieu de :** « Kalh »,**Lire :** « Kalb ».II. — Page 105, 2^e colonne, Groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique, 2^e ligne :**Au lieu de :** « Berthouin (Jean) »,**Lire :** « Berthoin (Jean) ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 11 JANVIER 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doit être appelées des questions orales ».

189. — 11 janvier 1951. — M. Raymond Dronne demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises à l'égard des responsables de la lâche agression commise en gare d'Avignon contre un train de blessés d'Indochine, et quelles dispositions il envisage afin d'éviter le retour d'incidents de cette nature.

190. — 11 janvier 1951. — M. Lucien de Gracia expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que le commissariat général au plan a mis à la disposition des stations classées, au titre du fonds de modernisation et d'équipement, un crédit global de 2.400 millions dont 500 millions pour l'équipement collectif des stations, que de nombreuses stations se voient refuser par le groupe dit 7 des finances et sans justification de ce refus, les prêts attribués sur ces crédits par le centre national du tourisme; et lui demande, dans ces conditions : 1° si ce groupe dit 7 des finances est habilité à refuser ou donner satisfaction aux demandes des stations classées en matière d'équipement ou aménagements touristiques; 2° s'il se substitue au ministre de l'intérieur sur la légalité des dépenses engagées et au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur leur opportunité.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 11 JANVIER 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2459. — 11 janvier 1951. — M. Yves Estève signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'un office départemental refuse l'attribution d'une carte d'ancien combattant au titre 39-40 à un gendarme faisant partie d'une prévôté de division et titulaire de deux citations dont l'une homologuée au Journal officiel, et demande quels sont les textes qui peuvent s'opposer à l'attribution de ladite carte dans ce cas particulier.

2460. — 11 janvier 1951. — M. Bernard Lafay attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le fait que le règlement d'administration publique prévu à l'article 6 de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves de grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre n'a pas encore été pris six mois après le vote de cette loi; lui signale que les éventuels bénéficiaires, justement alarmés, s'en inquiètent et qu'il semble bien que le règlement qui permettrait l'application d'une loi aussi importante doit faire l'objet d'une diligence toute particulière; et lui demande quand ce règlement d'administration publique sera pris en lui faisant remarquer qu'il faudra encore trois mois après sa publication pour que la loi porte ses fruits.

AFFAIRES ECONOMIQUES

2461. — 11 janvier 1951. — M. Daniel Serrure expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que des journaux spécialisés ont annoncé le 9 janvier qu'il a autorisé l'importation par une société privée de 2.500 tonnes de riz de luxe en provenance du Mexique et qu'il a consenti à cette occasion la liberté des prix aux importateurs. lui rappelle le contingentement auquel sont encore soumis les riz de luxe en provenance de Madagascar et lui demande, si ces informations sont exactes : 1° de vouloir bien préciser le nom de la société importatrice; 2° quelles raisons motivent cette différence de traitement entre des produits étrangers et des produits de territoire français.

FONCTION PUBLIQUE

2462. — 11 janvier 1951. — M. Albert Denvers expose à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et la réforme administrative qu'en vertu de la jurisprudence et de la doctrine administrative en vigueur avant la promulgation de la loi du 20 septembre 1948, les fonctionnaires ne justifiant pas, à l'âge de 60 ans, en raison d'interruptions de fonction, de la durée des services exigés pour la constitution du droit à pension, pouvaient néanmoins prétendre à une pension proportionnelle, les services accomplis avant l'âge de 30 ans étant exclus dans ce cas; et demande si un fonctionnaire, ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} juin 1948 et ayant introduit régulièrement sa demande de pension le 11 juin 1948, c'est-à-dire avant la promulgation de la loi du 20 septembre 1948, basée sur dix-neuf années de services ayant donné lieu au versement des retenues pour la retraite, peut bénéficier, au même titre que d'anciens collègues s'étant trouvés dans le même cas, des dispositions libérales en vigueur à l'époque où il a introduit sa demande.

JUSTICE

2463. — 11 janvier 1951. — M. Marc Rucart donne acte à M. le ministre de la justice de sa réponse, un mois après le délai réglementaire, à la question qu'il lui avait posée sur la suite donnée à deux rapports d'un ancien directeur de la police judiciaire concernant les relations entre la direction de la sûreté générale et les inculpés de l'affaire du vol des bijoux de la Bégum; demande : 1° s'il n'estime pas excessif et au moins exceptionnel le fait que les diligences de l'exécutif engagées depuis six mois n'aient pas abouti à une information judiciaire alors que les rapports remis au procureur général concernent notamment : a) les relations personnelles entre le directeur général de la sûreté nationale et le principal inculpé; b) l'existence par ce directeur général, de la révélation du nom de l'indicateur ayant donné à la police les renseignements relatifs à la piste des malfaiteurs; c) la libération du principal inculpé, dans une affaire précédente, avant sa condamnation à trois ans de prison; d) un transport par avion, de Marignane en Corse, effectué pour le service personnel du chef de cabinet du directeur général de la sûreté nationale, par l'un des inculpés qui vient de se constituer prisonnier et qui a été mis, immédiatement, en liberté provisoire; demande, en outre, s'il n'y a pas inconvénient, du fait des diligences de l'exécutif qui retardent l'action judiciaire, à permettre à des fonctionnaires d'avoir à connaître du déroulement d'une affaire où ils sont mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions; demande enfin sur quelle intervention a pu être libéré le principal inculpé lorsqu'il était déjà prévenu de complicité dans l'affaire Palmieri, condamné à mort et fusillé.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2464. — 11 janvier 1951. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un artisan assuré volontaire depuis avril 1947 est maintenant obligatoirement soumis à la loi du 17 janvier 1948; et, dans l'affirmative, a) s'il risque des pénalités pour retard dans le paiement de ses cotisations à la caisse artisanale; b) ce que deviennent les versements qu'il a effectués depuis onze ans.

2465. — 11 janvier 1951. — M. André Plait demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° si un protocole d'accord entre organisations patronales et ouvrières, signé sous l'empire de la loi du 23 décembre 1946 et réglementant les coefficients professionnels, qui ne porte pas la signature du ministre du travail peut être appliqué valablement; 2° en application de ce principe, si le protocole du 21 novembre 1947, signé entre la C. G. T. et la compagnie internationale des wagons-lits dans les formes ci-dessus décrites peut être appliqué; 3° dans la négative, quelles mesures compte prendre le ministère du travail pour répondre à la requête en date du 11 mai 1950 qui lui a été adressée par le syndicat autonome des conducteurs des wagons-lits pour fixer la catégorie professionnelle de l'emploi de conducteur de wagons-lits.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

2245. — M. Marcel Champeix expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les élèves ayant obtenu dans un cours complémentaire et entrant en classe de deuxième moderne des lycées et collèges sont astreints à suivre les cours de deuxième langue qu'il est prévu aussi pour ces élèves des cours de rattrapage, mais la durée de ces cours n'étant pas encore fixée de façon précise, demande, en conséquence, s'il serait possible de fixer le nombre d'heures hebdomadaires que l'on peut raisonnablement imposer à ces élèves pour ces cours de rattrapage sans nuire aux autres disciplines; expose que, par ailleurs un certain nombre de ces élèves désirent préparer le concours d'entrée à l'école normale et que le travail consacré à l'étude de la deuxième langue est sans profit pour eux, puisqu'ils n'étudieront plus cette langue dans les écoles normales; que ce temps pourrait être employé plus utilement à la préparation du concours qui ne comporte qu'une langue; qu'en outre en cas d'échec au concours ces élèves peuvent être admis en classe de première moderne et subir les épreuves du baccalauréat moderne à une seule langue qui a été prévue à leur intention; et demande, dans ces conditions, s'il n'y aurait pas lieu de dispenser des cours de deuxième langue les élèves qui désirent préparer le concours des écoles normales. (Question du 21 novembre 1950.)

Réponse. — 1° La durée des cours « de rattrapage » pour la seconde langue en classe de seconde langue en classe de seconde moderne ne peut être fixée une fois pour toutes; elle dépend en effet du nombre des élèves, du niveau de leurs connaissances dans cette langue et des possibilités locales en personnel enseignant; 2° les élèves de seconde moderne doivent suivre ces cours de rattrapage même s'ils préparent le concours d'entrée aux écoles normales. Ces élèves ne sont pas astreints à de tels cours dans les cours complémentaires où l'on prépare également à ces concours, et où ils ont la ressource de s'inscrire.

2247. — M. Paul Symphor demande à M. le ministre de l'éducation nationale. 1° le nombre de bourses qui ont été attribuées en 1949 et en 1950 dans le département de la Martinique au titre des lycées, de l'enseignement technique et des cours complémentaires; 2° le

nombre de bourses pour les facultés et grandes écoles de la métropole qui ont été attribuées dans la même période aux étudiants de ce département. (Question du 21 novembre 1950.)

Réponse. — Département de la Martinique. — I. — Année scolaire 1949-1950: nombre de bourses accordées: a) pour les facultés, 10; b) pour les grandes écoles, 10; c) dans le second degré, 148; d) dans le premier degré, 272; e) dans l'enseignement technique, 30. — II. — Année scolaire 1950-1951: nombre de bourses accordées: a) pour les facultés (premier mouvement seul), 7; b) pour les grandes écoles, 4; c) dans le second degré, 148; d) dans le premier degré, 63; e) dans l'enseignement technique, 34.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2267. — M. Antoine Yourc'h signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les veuves des travailleurs indépendants, contrairement aux veuves de salariés, ne bénéficient d'aucune allocation; et lui demande s'il n'envisage pas de porter remède à cette grave injustice qui s'ajoute à celle dont les travailleurs indépendants sont déjà victimes en matière d'allocations familiales. (Question du 21 novembre 1950.)

Réponse. — Une loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 institue une allocation de vieillesse en faveur des travailleurs relevant: 1° des professions artisanales; 2° des professions industrielles et commerciales; 3° des professions libérales énumérées par l'article 6 et par le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 complété par le décret n° 50-1089 du 2 septembre 1950; 4° des professions agricoles. Cette allocation ne peut être inférieure à la moitié du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés instituée par l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée. Lorsqu'ils n'ont exercé ou n'exercent aucune activité professionnelle, les conjoints des travailleurs non salariés susvisés, reçoivent une allocation égale à la moitié de celle qui a été ou aurait été attribuée à ces derniers. L'allocation du conjoint ne doit pas être inférieure au minimum prévu par l'alinéa précédent. Les conditions d'attribution de cette allocation ont été fixées par des règlements d'administration publique: n° 49-156 du 30 mars 1949 modifié par les décrets n° 49-1586 du 10 décembre 1949, 50-133 du 4 avril 1950 et 50-1089 du 2 septembre 1950 relatifs aux professions libérales; n° 49-515 du 21 avril 1949 modifié par le décret n° 50-751 du 24 juin 1950, relatifs aux professions commerciales et industrielles; n° 50-1342 du 23 octobre 1950 relatif aux professions artisanales. En ce qui concerne les professions agricoles un projet de loi actuellement soumis à l'Assemblée nationale tend notamment à la création d'une caisse nationale d'allocation de vieillesse agricole qui sera chargée de la liquidation et du paiement de l'allocation de vieillesse prévu par la loi du 17 janvier 1948.

Errata.

1° A la suite du compte rendu in extenso de la séance du 19 décembre 1950. (Journal officiel, débats Conseil de la République du 20 décembre 1950.)

REponses DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

Page 3198, réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question 2190 de M. André Lassagne, 6^e ligne du tableau, colonne: date du concours d'admission, au lieu de: « 3 juillet 1892 », lire: « 3 juillet 1893 ».

Page 3199, concours (inspecteurs), 1^{re} colonne, 8^e ligne, au lieu de: « 22 mars 1925 », lire: « 22 mars 1926 ».

2° A la suite du compte rendu in extenso de la séance du 9 janvier 1951 (Journal officiel, débats du Conseil de la République du 10 janvier 1951.)

QUESTIONS ECRITES

Page 107, 1^{re} colonne, au début des deux premières questions, au lieu de: « 2454 » et « 2455 », lire: « 2454 bis » et « 2455 bis ».